

N°2024-167

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujourns et la société « SARL Les Petits Trains de France »

Titulaire : la société « SARL Les Petits Trains de France »

Le Maire de la Ville de Vaujourns,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour la parade de Noël ayant lieu durant les festivités de fin d'année : les Féeries Valjoviennes du samedi 14 décembre 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « SARL Les Petits Trains de France » siégeant au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS et ce pour un montant de 2 079.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « SARL Les Petits Trains de France » siégeant au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, et de contractualiser avec celle-ci pour le passage d'un petit train dans les rues valjoviennes pour les festivités du samedi 14 décembre et ce pour un montant de 2 079.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 2 079.00 € TTC (deux mille soixante-dix-neuf euros) sur les crédits du budget en cours;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240912-2024-167-CC
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

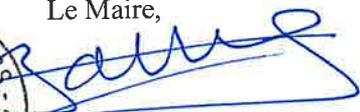
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à la société « SARL Les Petits Trains de France ».

Fait à Vaujours, le 12 septembre 2024

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Contrat de prestation entre la Société des Petits Trains de France et la MAIRIE DE VAUJOURS

Ce contrat de prestation est établi entre l'entreprise Les Petits Trains de France dont le siège est à l'adresse suivante : 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris et la MAIRIE DE VAUJOURS dont l'adresse est à : 20 rue Alexandre boucher 93410 VAUJOURS.

1. Objet du contrat

La société Les Petits trains de France s'engage à fournir le train pour la ville la veille de la prestation soit le vendredi 13 décembre directement aux locaux de la commune de Vaujours dans le CT (centre technique). Lors de la manifestation, ils s'engagent à produire une expérience client optimal à la hauteur des attentes de l'employeur en corrélation avec le thème de Noël.

2. Description des prestations

Le type de prestation, la durée, l'effectif requis ainsi que les tarifs correspondants sont définis dans le devis produits par l'entreprise, la feuille de route remplie le cas échéant.

3. Conditions financières

Le client s'engage à payer les frais de prestation selon les tarifs indiqués dans le devis en fonction de la prestation choisie, de la durée et de l'effectif requis.

4. Annulation et Pénalités

Dans le cas où l'entreprise Les Petits trains de France devrait d'une quelconque manière annuler la prestation avant le jour indiqué sur le devis signé entre le client et le prestataire, l'entreprise s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le client, sans préjudice d'autres recours légaux éventuels.

5. Obligations

L'entreprise s'engage à fournir les prestations conformément aux standards en vigueur et à mobiliser ses employés et les ressources nécessaires pour assurer une prestation de qualité.

En signant ce contrat, les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions énoncés.

Fait à ... CLAMART ... le 12 ... 10 ... 2024.

Veuillez annoter « lu et approuvé » ci-joint à ce contrat, suivis de votre signature :
Société Maire

« Lu et approuvé »



Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Les Petits trains de France

Capital : 1000 Euro

SIRET : 88470026100016

Gérant/ responsable : Aouida Mohamed

Siège : 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

Date de l'évènement : samedi 14 décembre 2024

Type d'évènement : Fêtes de Noël 2024

Horaires de la prestation : de 14h00 à 20h00

Effectif présent : 1 chauffeur

Tarif : 2 079€

Contact Mairie de Vaujours

Nom et prénom : L'HOSTIS Léa

Numéro/tel : 06.26.79.74.54

Fixe : 01.48.61.96.75

Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher

Code Postale : 93410

Ville : Vaujours

Détails du règlement

Mode de paiement : virement par mandat administratif de la Mairie de Vaujours